

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
Mme Capdevielle et Mme Pochon

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par quatre alinéas ainsi rédigés:

II. L'alinéa 1 de l'article 371-1 du code civil est ainsi rédigé :

" La responsabilité parentale implique un ensemble de droits et d'obligations "

III. L'article 373-3 du code civil est ainsi rédigé :

" Pour exercer leurs responsabilités les parents ou représentants légaux disposent de l'autorité sur l'enfant " .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'ajustement rédactionnel en conséquence de la modification du titre de la proposition de loi.